CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 17 avril 2019 à 9h30 « Enrichissement des indicateurs relatifs aux retraites »

Document n° 5 Document de travail, n'engage pas le Conseil

Cas types familialisés : les étapes du cycle de vie

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Cas types familialisés : les étapes du cycle de vie

Lorsqu'une personne prend sa retraite après avoir été en emploi, son revenu personnel – et par conséquent celui de son ménage - baisse en général puisque les taux de remplacement nets du salaire par la retraite sont d'ordinaire inférieurs à 100 %. Cependant son niveau de vie – c'est-à-dire le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel elle appartient – évolue de façon plus complexe autour de cette période car le départ à la retraite coïncide souvent, à quelques années près, avec le moment où les enfants deviennent autonomes et cessent de représenter une charge financière pour leurs parents – ce qui se traduit par une diminution du nombre d'unités de consommation du ménage.

La question se pose alors de savoir si le niveau de vie à la retraite, une fois les enfants devenus autonomes, est inférieur ou supérieur au niveau de vie durant la vie active, lorsque les enfants étaient encore à charge. Plus généralement, il s'agit de comparer le niveau de vie atteint en moyenne durant la période de retraite à celui atteint en moyenne durant la vie active. Cette comparaison est complexe car elle dépend de nombreux facteurs, comme le type de famille (vie en couple, nombre d'enfants), la carrière des deux conjoints, et les règles du système de retraite en vigueur compte tenu de la génération.

Pour éclairer cette question, il est proposé aux membres du Conseil de mener une analyse sur cas types. Il s'agit donc de construire des cas types familialisés à partir des cas types individuels du COR.

Il existe un grand nombre de cas types familialisés possibles, compte tenu de la diversité des configurations familiales : mariage avec ou sans divorce, nombre d'enfants, et bien sûr la carrière de chaque conjoint, sachant que les carrières des deux conjoints peuvent être semblables ou différentes¹.

Dans la présente séance (documents n° 5 à 8), on considère le cas type d'un couple marié biactif, où les deux conjoints effectuent une carrière identique de non-cadre de salarié du secteur privé (carrière définie par le cas-type n° 2 du COR, cité dans le décret du 20 juin 2014). Le nombre d'enfants du couple peut varier, de même que la génération des deux conjoints.

Le présent document présente, pour ce cas type familialisé, les paramètres relatifs au cycle de vie qui serviront d'hypothèses à la construction des cas types familialisés, à savoir l'âge auquel les deux conjoints franchissent les différentes étapes du cycle de vie : mise en couple, naissance des enfants puis leur départ du domicile parental, passage à la retraite et enfin décès. Ces paramètres sont déclinés en fonction de la génération et du nombre d'enfants. Ils sont fixés d'après les données démographiques disponibles sur les générations successives.

_

¹ Voir la séance du 31 janvier 2019 sur la répartition des rôles conjugaux.

1. Les paramètres démographiques retenus

Les paramètres sont fixés en se fondant sur les données observées ou projetées relatives au comportement moyen de chaque génération. Les différentes générations considérées ici sont les suivantes, s'agissant de l'année de naissance de l'homme : 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990 et 2000. La femme est supposée un peu plus jeune que son conjoint de deux ans (cf. *infra*).

1.1. Paramètres relatifs à la vie en couple

On considère un couple hétérosexuel qui reste uni depuis sa formation jusqu'au décès du premier conjoint, en l'occurrence l'homme compte tenu des écarts d'espérance de vie entre femmes et hommes. Dans les générations nées avant 1945, ce parcours conjugal concernait environ 8 personnes sur 10. Dans les générations âgées aujourd'hui d'une cinquantaine d'années, ce parcours conjugal demeure relativement fréquent, malgré la fréquence croissante du célibat et des séparations : environ une personne sur deux a suivi un parcours conjugal avec une seule union cohabitante², du moins jusqu'à présent car une séparation tardive reste possible.

Pour le calcul des pensions de réversion durant le veuvage de la femme, on suppose que le couple s'est marié.

La femme est un peu plus jeune que l'homme. C'est en effet le plus souvent le cas dans la population. *L'écart d'âge entre conjoints* est en moyenne de deux ans environ : il était un peu supérieur pour les anciennes générations, il est supposé tendre vers deux ans exactement pour les jeunes générations. Pour construire le cas type familialisé du COR, on arrondit l'écart d'âge entre conjoints à deux ans pour toutes les générations considérées, de sorte que le cas type est constitué d'un couple où la femme est née deux ans après l'homme³.

Écart d'âge entre conjoints

génération de l'homme	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000
génération de la femme	1942	1952	1962	1972	1982	1992	2002
écart d'âge entre conjoints	2,4	2,3	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0

Source : calculs SG-COR d'après données INSEE.

L'écart d'âge entre conjoints a été estimé d'après l'enquête sur l'étude de l'histoire familiale 1999 de l'INSEE⁴. En moyenne, l'écart d'âge entre conjoints est compris entre 2 et 3 ans et il a tendance à diminuer, passant de 2,8 ans en moyenne pour les unions formées dans les années 1950 à 2,3 ans pour celles formées dans les années 1990. L'étude citée de l'INSEE présente un modèle de régression montrant notamment que l'écart d'âge est plus important lorsque le couple se forme tardivement, éventuellement dans le cadre d'une deuxième union, que dans le cas considéré ici d'une union stable débutant vers 25 ans. Selon ce modèle, l'écart d'âge moyen est estimé à 2,0 ans pour un couple marié qui s'est formé dans les années 1990 alors que la femme avait 23-24 ans et l'homme 25-26 ans (générations nées autour de 1970), en considérant une première union de deux employés moyennement diplômés de nationalité

² Voir le document n°5 de la séance du 31 janvier 2019.

³ Pour le calcul de l'âge exact des différentes étapes du cycle de vie, on retient les valeurs exactes de l'écart d'âge entre conjoints indiqué dans le tableau.

⁴ « L'écart d'âge entre conjoints s'est réduit », INSEE Première n°1073, avril 2006.

française, mis en couple après la fin des études et l'obtention du premier emploi et avant la naissance du premier enfant. C'est cet écart de 2,0 ans qui est retenu ici pour la génération 1970 concernant l'homme, et donc 1972 concernant la femme. Pour les générations précédentes, le modèle permet également d'estimer l'écart d'âge pour les couples formés 10, 20 ou 30 ans plus tôt au même âge (générations 1940-42 à 1960-62), qui s'avère un peu plus élevé (voir le tableau *supra*). Pour les générations suivantes, on fait l'hypothèse que l'écart d'âge reste stable à 2,0 ans.

L'âge de mise en couple a été déterminé d'après l'enquête Épic de l'INSEE et de l'INED réalisée en 2013-2014, qui permet d'estimer l'âge médian de première cohabitation en couple pour les femmes et les hommes de plusieurs générations successives nées entre 1948 et 1987⁵. Pour fixer les paramètres du cas type familialisé du COR, ces données sont ajustées pour être cohérentes avec les écarts d'âge entre conjoints estimés précédemment, et extrapolées aux générations nées avant 1948 ou après 1987.

Age de mise en couple

génération de l'homme génération de la femme	1940 1942	1950 1952	1960 1962	1970 1972	1980 1982	1990 1992	2000 2002
âge de mise en couple : homme	22,9	23,6	24,3	25,1	24,7	24,7	24,7
âge de mise en couple : femme	20,5	21,3	22,1	23,1	22,7	22,7	22,7

Source : calculs SG-COR d'après données INSEE et INED.

1.2. La naissance des enfants

Il convient tout d'abord de déterminer le nombre d'enfants du couple.

Pour toutes les générations de femmes considérées, la descendance finale - observée ou projetée par l'INSEE - est voisine de deux enfants, alors qu'elle était plus proche de trois enfants pour les femmes nées vers 1930 qui ont donné naissance aux *baby boomers*. Les données de l'INED (jusqu'à la génération 1979)⁶, complétées par les projections de l'INSEE (sous l'hypothèse centrale d'une fécondité de 1,95 enfants par femme), permettent d'estimer que la descendance finale passe de 2,33 pour la génération 1942 à 1,95 pour la génération 2002.

Compte tenu de ces éléments, il a été fait le choix de considérer un cas type de couple avec deux enfants. C'est le point de vue adopté dans le **document n°6**, pour toutes les générations 1940-42 à 2000-2002. Les **documents n°7 et 8** proposent une variante pour la génération 2000-2002, où le nombre d'enfants du couple varie de zéro à trois.

Un autre paramètre du cas type est *l'âge de la mère lors de la naissance des enfants*. Ces âges sont calculés en supposant :

- que leur moyenne pour le couple correspond à l'âge moyen à la maternité issu des données démographiques ;
- que leur différence correspond à la durée moyenne entre deux accouchements

⁶ « L'évolution démographique récente en France : la diminution du nombre de mariages se poursuit », Magali Mazuy, Magali Barbieri, Hippolyte d'Albis, INED, Population 2014/3, Vol. 69.

⁵ Voir le document n°2 de la séance du 31 janvier 2019, fiche n°2.1.

observée dans la population⁷.

Afin d'effectuer ce calcul pour chaque génération, on se fonde sur les données disponibles sur l'âge moyen à la maternité et la durée moyenne entre deux accouchements.

L'âge moyen à la maternité, observé d'année en année, est passé par un minimum de 26,5 ans en 1977, avant de remonter à 30,0 ans en 2013. Il devrait encore s'accroître en projection pour se stabiliser à 32,0 ans en 2040, selon le scénario central des projections démographiques 2013-2070 de l'INSEE⁸.

L'âge moyen à la maternité pour chaque génération de femmes a été calculé par l'INED⁹ jusqu'à la génération 1979, puis projeté en reprenant l'hypothèse centrale des projections INSEE. Il passe de 26,2 ans pour la génération 1942 à 31,6 ans pour la génération 2002 (tableau ci-après).

La durée moyenne entre deux accouchements a été estimée par l'INSEE à environ quatre ans ¹⁰. L'INSEE a estimé plus précisément la durée moyenne entre le premier et le deuxième enfant entre 1974 et 2007, ce qui permet d'estimer approximativement la durée entre les deux premières naissances pour les générations retenues pour le cas type : cette durée augmente de 3,4 à 3,9 entre les générations 1942 et 1952, puis elle se stabilise à environ 4 ans, écart que nous retenons en projection pour les jeunes générations (voir tableau ci-avant).

Age de la mère à la naissance des enfants

cas type de couple avec deux enfants, pour les générations successives (pour le document n°6)

génération de la femme	1942	1952	1962	1972	1982	1992	2002
âge moyen à la maternité	26,2	26,7	28,1	29,8	30,3	31,0	31,6
écart entre deux accouchements	3,4	3,9	4,1	4,0	4,0	4,0	4,0
âge à la naissance du 1er enfant	24,5	24,8	26,1	27,8	28,3	29,0	29,6
âge à la naissance du 2e enfant	27,9	28,7	30,2	31,8	32,3	33,0	33,6

cas type de couple avec un, deux ou trois enfants, pour la génération 2000-2002 (pour les documents n°7 et 8)

nombre d'enfants du couple	1 enfant	2 enfants	3 enfants
âge moyen à la maternité		31,6	
écart entre deux accouchements		4,0	
âge à la naissance du 1er enfant	31,6	29,6	27,6
âge à la naissance du 2e enfant		33,6	31,6
âge à la naissance du 3e enfant			35,6

Source : calculs SG-COR d'après données INSEE et INED.

⁷ Les statistiques sur l'âge moyen lors des naissances du premier et du deuxième enfant ne sont pas pertinentes ici, car ces âges moyens dépendent de la descendance finale de la femme (voir INSEE première n°1419).

⁸ Voir le document n° 4 de la séance du 25 janvier 2017.

⁹ Population 2014/3, étude citée.

¹⁰ « Un premier enfant à 28 ans », INSEE première n°1419, octobre 2012.

1.3. L'espérance de vie

L'âge au décès de chaque conjoint correspond à son espérance de vie¹¹, compte tenu de sa génération et de son sexe.

L'espérance de vie de chaque génération a été calculée par le SG-COR d'après les dernières projections démographiques 2013-2070 publiées en novembre 2016 par l'INSEE. On retient le scénario central de mortalité des projections INSEE, en faisant l'hypothèse que la baisse tendancielle de la mortalité se poursuivrait indéfiniment au-delà de 2070 jusqu'à la fin du XXIème siècle¹². Cette hypothèse peut prêter à discussion, comme l'illustrent les **documents n° 9 et 10** du présent dossier, qui mettent en évidence un ralentissement récent de l'allongement de l'espérance de vie. Sous cette hypothèse, l'espérance de vie atteindrait 92,2 ans pour les hommes et 95,1 ans pour les femmes dans la génération 2000-2002.

La durée du veuvage de la femme est la somme de l'écart entre l'espérance de vie des deux conjoints et de l'écart d'âge entre les deux conjoints. Comme ces deux termes diminuent progressivement, la durée du veuvage se réduit sensiblement au fil des générations, passant de 7,7 ans pour la génération 1940-1942 à 4,9 ans pour la génération 2000-2002.

génération de l'homme génération de la femme	1940 1942	1950 1952	1960 1962	1970 1972	1980 1982	1990 1992	2000 2002
âge au décès : homme	83,4	84,3	86,0	87,8	89,4	90,9	92,2
âge au décès : femme	88,7	89,2	90,3	91,7	93,0	94,2	95,1
écart d'espérance de vie	5,3	4,9	4,3	3,9	3,6	3,3	2,9

6,5

5.9

5.6

5.3

4.9

Age au décès des deux conjoints

Source: calculs SG-COR d'après projections démographiques INSEE 2013-2070, scénario central.

7,2

7,7

2. L'autonomie des enfants

durée du veuvage de la femme

Un paramètre important du cas type familialisé est l'âge auquel chaque enfant du couple devient autonome et cesse d'être à la charge de ses parents. Celui-ci est supposé identique pour les jeunes hommes et les jeunes filles. Il a augmenté par le passé en fonction de la génération de l'enfant. En projection, il est supposé se stabiliser.

Habituellement, pour déterminer le nombre d'unités de consommation d'un ménage qui est un élément de calcul du niveau de vie, on considère qu'un enfant est à charge tant qu'il cohabite avec ses parents.

Pour construire le cas type familialisé, on se démarque de la définition habituelle de l'enfant à charge. On prend en compte le fait que les étudiants ou jeunes chômeurs restent de fait à la charge de leurs parents, même s'ils ont quitté le domicile parental. On considère qu'un enfant devient autonome lorsqu'il a terminé ses études et obtenu son premier emploi. On retient donc de manière conventionnelle que chaque enfant de 14 ans et plus compte pour 0,5 unité de consommation dans le ménage parental tant qu'il n'a pas obtenu son premier emploi,

-

¹¹ La formule utilisée est : âge au décès = 60 ans + (espérance de vie à 60 ans).

¹² Voir le document n°8 de la séance du 25 janvier 2017.

indépendamment du fait qu'il cohabite ou non avec ses parents¹³.

Il convient donc d'estimer l'âge du premier emploi de l'enfant en fonction de sa génération (laquelle est déterminée en fonction de celle des parents et de l'âge de la mère à la naissance). L'âge moyen de fin d'études et d'obtention du premier emploi est déterminé à partir des données disponibles par génération sur l'emploi des jeunes.

L'enquête Emploi en continu de l'INSEE permet d'observer l'âge moyen de fin d'études jusqu'à la génération 1977, où elle atteint 20,9 ans après avoir augmenté au fil des générations. On suppose ensuite qu'elle se stabilise à 21,0 ans en projection, ce qui rejoint les hypothèses du modèle Destinie de l'INSEE.

Pour l'âge d'obtention du premier emploi, on retient ici l'âge moyen de première validation de quatre trimestres au cours d'une année civile, estimé par la DREES jusqu'à la génération 1978 à partir de l'EIC¹⁴. Cet âge augmente au fil des générations, avant de se stabiliser autour de 23 ans pour les générations 1974 à 1978. On suppose qu'il reste stable à 23,0 ans au-delà de la génération 1978.

Notons que l'âge moyen de première validation d'un seul trimestre est inférieur d'environ deux ans : il se stabilise à 21 ans. Il est ainsi proche de l'âge moyen de fin d'études. L'âge de première validation de quatre trimestres par an paraît plus pertinent que l'âge de première validation d'un trimestre pour caractériser l'âge d'autonomie des enfants, car il correspond mieux à l'obtention d'un premier emploi régulier. Pour toutes les générations considérées ici, il s'écoule donc environ deux ans entre la fin des études et l'obtention du premier emploi régulier des enfants.

Cette hypothèse se réfère implicitement à un scénario économique où le chômage des jeunes resterait comparable dans le futur au niveau observé au cours des quinze dernières années.

Le cas type familialisé ainsi construit présente une certaine cohérence intergénérationnelle entre le cycle de vie des parents et celui des enfants. En effet l'âge d'autonomie de l'enfant (23 ans à terme) correspond à l'âge de mise en couple des femmes (environ 23 ans à terme) et précède de deux ans l'âge de mise en couple des hommes (environ 25 ans à terme) : on se met ainsi en couple peu après être devenu autonome par rapport à ses parents.

La cohérence entre le début de carrière des parents et des enfants apparaît moins évidente : s'agissant du début de carrière des enfants, on prend en compte l'insertion difficile des jeunes, avec deux ans de période d'insertion entre la fin des études (21 ans à terme pour les jeunes générations) et le premier emploi régulier (23 ans à terme) ; par contre, s'agissant du début de carrière des parents, le cas type de non cadre du COR est un cas type à carrière continue : il suppose que l'entrée dans la vie active (juste avant 21 ans à terme, selon les paramètres du cas type de non cadre) se fait par un passage direct des études à l'emploi régulier, et ce pour toutes les générations. Cependant, selon les paramètres du cas type, les salaires obtenus avant 23 ans sont très faibles (moins de 0,4 fois le SMPT), de sorte que l'on peut considérer que le jeune demeure financièrement dépendant de ses parents avant l'âge de 23 ans, même s'il travaille déjà.

Notons que, dans notre cas type familialisé, les enfants ne peuvent plus être rattachés au foyer

¹⁴ « Les droits à la retraite acquis en début de carrière », DREES, Dossier solidarité santé n°60, janvier 2015.

¹³ Pour mémoire, les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,3 unité de consommation.

fiscal des parents entre 21 et 23 ans, puisqu'ils sont censés avoir terminé leurs études et que, selon la législation fiscale en vigueur, seuls les étudiants peuvent être rattachés au foyer fiscal de leurs parents après 21 ans. Ainsi, durant cette période, les enfants ne comptent plus pour le calcul de l'impôt (ils ne comptent plus dans le nombre de parts fiscales), mais ils restent à charge pour le calcul du niveau de vie des parents (ils comptent encore dans le nombre d'unités de consommation).

cas type de couple avec deux enfants : âge d'entrée des enfants dans la vie active, en fonction de la génération des parents

génération du père	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000
génération de la mère	1942	1952	1962	1972	1982	1992	2002
génération 1er enfant	1967	1977	1988	2000	2010	2021	2032
génération 2e enfant	1970	1981	1992	2004	2014	2025	2036
âge fin d'études 1er enfant	19,5	20,9	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0
âge fin d'études 2e enfant	20,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0
âge premier emploi 1er enfant	21,8	22,8	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0
âge premier emploi 2e enfant	22,2	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0
durée d'insertion du 2e enfant	2,3	1,9	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
durée d'insertion du 1er enfant	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0

(*) première validation de quatre trimestres

Source : calculs SG-COR d'après données INSEE et DREES

3. L'âge de la retraite des deux conjoints

Pour déterminer l'âge de la retraite des deux conjoints, on se réfère au cas type de salarié du privé non cadre à carrière complète continue (cas type n°2 du COR), en supposant que chaque conjoint liquide sa retraite dès qu'il peut partir au taux plein.

L'homme correspond au cas type habituel : bénéficiant du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, il peut partir dès 60 ans jusqu'à la génération 1960 et avant 62 ans jusqu'à la génération 1967, puis l'âge de la retraite augmente avec l'allongement des études et de la durée exigée pour le taux plein, pour se stabiliser à 63,25 ans à partir de la génération 1978. En effet, lors de l'âge d'ouverture des droits, il lui manque 5 trimestres de durée d'assurance pour valider les 172 trimestres exigés pour le taux plein (à partir de la génération 1973).

La femme se démarque du cas type habituel de non cadre du COR, car elle bénéficie de la MDA (majoration de durée d'assurance) dès lors que le couple a des enfants (sinon elle liquiderait sa retraite dans les mêmes conditions que son conjoint). On suppose que les trimestres de MDA du couple lui sont intégralement attribués. À partir de la génération 1970, la femme peut partir au taux plein dès 62 ans grâce à la MDA. Il suffit pour cela d'un seul enfant, apportant 8 trimestres de MDA, soit plus que les 5 trimestres cotisés manquants à l'âge d'ouverture des droits.

La durée de retraite augmente au fil des générations, à peu près parallèlement pour l'homme et la femme : l'espérance de vie augmente moins vite pour la femme, mais elle recule moins son départ à la retraite.

Cas type de couple de deux non cadres avec enfants : âge de départ à la retraite d'après le cas type de non cadre à carrière continue

génération de l'homme	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000
génération de la femme	1942	1952	1962	1972	1982	1992	2002
âge de la retraite de l'homme	60,0	60,0	60,0	62,5	63,3	63,3	63,3
âge de la retraite de la femme*	60,0	60,0	60,5	62,0	62,0	62,0	62,0
durée de retraite de l'homme	23,4	24,3	26,0	25,3	26,2	27,7	29,0
durée de retraite de la femme*	28,7	29,2	29,8	29,7	31,0	32,2	33,1

(*) Si la femme n'a pas d'enfants, elle prend sa retraite au même âge que son conjoint.

Source: calculs SG-COR.

4. Récapitulatif : âge des conjoints aux différentes étapes du cycle de vie

Conventionnellement, les cas types familialisés du COR suivent le cycle de vie du couple depuis sa mise en couple (on ignore ainsi l'enfance et la jeunesse avant la mise en couple) jusqu'au décès des deux conjoints.

Une fois déterminés les différents paramètres du cas type familialisé (couple de deux non cadres avec deux enfants), on peut calculer l'âge de chaque conjoint lorsqu'il franchit les différentes étapes du cycle de vie étudiées ici : la mise en couple, la naissance des enfants, l'autonomie de ces derniers, le départ à la retraite et le décès.

Pour un homme né en 1940 vivant avec une femme née en 1942, le deuxième et dernier enfant termine ses études lorsque son père a 50 ans et sa mère 48 ans, puis il obtient son premier emploi lorsque son père a 53 ans et sa mère 50 ans. Ces âges se décalent progressivement au fil des générations. Pour un homme né en 2000 vivant avec une femme née en 2002, le dernier enfant terminerait ses études lorsque son père a 56 ans et sa mère 54 ans, puis il obtiendrait son premier emploi lorsque son père a 58 ans et sa mère 56 ans. Ainsi, l'âge où les enfants deviennent autonomes augmenterait de 6 ans entre les générations 1940-42 et 2000-2002, pour les pères comme pour les mères.

Dans le cas type considéré, les enfants acquièrent leur autonomie avant que leurs parents ne prennent leur retraite. Le décalage de l'âge d'autonomisation des enfants est cependant plus rapide que celle de l'âge de départ à la retraite, qui augmente seulement de 3,3 ans pour l'homme et de 2,0 ans pour la femme entre les générations 1940-42 et 2000-2002.

Ainsi, la durée qui s'écoule entre l'âge de chaque parent lorsque le dernier enfant devient autonome et l'âge auquel il part à la retraite tend à diminuer au fil des générations. Cette diminution est plus marquée pour les femmes (en raison de la hausse de l'âge de la retraite limitée grâce à la MDA). Pour le couple avec deux enfants de la génération 2000-2002, il ne s'écoule plus que cinq ans entre l'autonomie du dernier enfant et le départ à la retraite presque simultané des deux parents.

Pour un couple avec trois enfants, les âges des différentes étapes du cycle de vie restent identiques, sauf que le premier enfant naît deux ans plus tôt et que le troisième et dernier enfant devient autonome deux ans plus tard (soit, pour la génération 2000-2002, seulement trois ans avant la retraite des deux parents).

Cas type de couple de deux non cadres avec deux enfants :

Les étapes du cycle de vie au fil des générations, du point de vue des femmes

génération de la femme	1942	1952	1962	1972	1982	1992	2002					
âge de la femme aux différentes étapes du cycle de vie												
mise en couple	20,5	21,3	22,1	23,1	22,7	22,7	22,7					
naissance 1er enfant	24,5	24,8	26,1	27,8	28,3	29,0	29,6					
naissance 2e enfant	27,9	28,7	30,2	31,8	32,3	33,0	33,6					
fin d'études 1er enfant	44,0	45,7	47,1	48,8	49,3	50,0	50,6					
fin d'études 2e enfant	47,9	49,7	51,2	52,8	53,3	54,0	54,6					
premier emploi 1er enfant	46,3	47,6	49,1	50,8	51,3	52,0	52,6					
premier emploi 2e enfant	50,1	51,7	53,2	54,8	55,3	56,0	56,6					
retraite du conjoint	57,6	57,7	57,8	60,5	61,3	61,3	61,3					
retraite	60,0	60,0	60,5	62,0	62,0	62,0	62,0					
décès du conjoint	81,0	82,0	83,8	85,8	87,4	88,9	90,2					
décès	88,7	89,2	90,3	91,7	93,0	94,2	95,1					
durée écoulée entre	durée écoulée entre											
l'emploi du 1e enfant et la retraite	13,7	12,5	11,5	11,2	10,7	10,0	9,4					
l'emploi du 2e enfant et la retraite	9,9	8,4	7,3	7,2	6,7	6,0	5,4					

Les étapes du cycle de vie au fil des générations, du point de vue des hommes

génération de l'homme	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000					
âge de l'homme aux différentes étapes du cycle de vie												
mise en couple	22,9	23,6	24,3	25,1	24,7	24,7	24,7					
naissance 1er enfant	26,9	27,1	28,3	29,8	30,3	31,0	31,6					
naissance 2e enfant	30,3	31,0	32,4	33,8	34,3	35,0	35,6					
fin d'études 1er enfant	46,4	48,0	49,3	50,8	51,3	52,0	52,6					
fin d'études 2e enfant	50,3	52,0	53,4	54,8	55,3	56,0	56,6					
premier emploi 1er enfant	48,7	49,9	51,3	52,8	53,3	54,0	54,6					
premier emploi 2e enfant	52,5	54,0	55,4	56,8	57,3	58,0	58,6					
retraite	60,0	60,0	60,0	62,5	63,3	63,3	63,3					
retraite du conjoint	62,4	62,3	62,7	64,0	64,0	64,0	64,0					
décès	83,4	84,3	86,0	87,8	89,4	90,9	92,2					
durée écoulée entre												
l'emploi du 1e enfant et la retraite	11,3	10,2	8,8	9,7	10,0	9,3	8,7					
l'emploi du 2e enfant et la retraite	7,5	6,1	4,6	5,7	6,0	5,3	4,7					

Lecture: pour la génération 1942, la femme a 24,5 et 27,9 ans lors de la naissance de ses deux enfants, elle a 46,3 et 50,1 ans lorsque ses deux enfants deviennent autonomes (premier emploi), elle a 60 ans lorsqu'elle prend sa retraite et elle a 57,6 ans lorsque son conjoint (plus âgé qu'elle) prend sa retraite.

Note: Les enfants sont considérés comme autonomes (pour le calcul des unités de consommation du ménage) lorsqu'ils obtiennent leur premier emploi; pour les générations nées après 1960, il se trouve que l'âge de fin d'études des enfants (21 ans) coïncide avec l'âge où un enfant non étudiant cesse d'être rattaché au foyer fiscal parental.

Source: calculs SG-COR